Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 15 novembre 2005

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Propaguizafop 100g/l

Formulation: EC

2. Produits commerciaux

Agil Numéro d'homologation suisse: I-3783

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 9005

distributeur: Quene Plant Protection N.V., Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 34, P.O. Box 403, Curacao (Antille NL)

Shogun Numéro d'homologation suisse: I-3784

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 11660

distributeur: Quene Plant Protection N.V., Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 34, P.O. Box 403, Curacao (Antille NL)

1 RS 916.161

2005-3181 6599

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application (*	*)
Arboriculture			
espèces de Ribes, framboise, fruits à noyaux, fruits à pépin ronces	monocotylédones annuelles, repousses de céréales s,	Dosage: 0.75–1.25 l/ha	
espèces de Ribes, framboise, fruits à noyaux, fruits à pépin ronces	chiendent rampant s,	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1	
espèces de Ribes, framboise, fruits à noyaux, fruits à pépin onces	pâturin annuel s,	Dosage: 2.5 l/ha Application: stade 2–3 feuilles.	
fraise	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Application: avant la floraison et après la récolte.	
fraise	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Application: avant la floraison et après la récolte.	
fraise	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: avant la floraison et après la récolte unique- ment; stade 2–3 feuilles.	
Culture maraîchère			
	monocotylédones annuelles, e, repousses de céréales te	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
nil, betterave à salade, céleri, choux, échalote oignon, poireau, toma	<u>,</u>	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
nil, betterave à salade, céleri, choux, échalote pignon, poireau, toma	2,	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
asperge, rhubarbe	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Application: après la récolte.	
asperge, rhubarbe	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Application: après la récolte.	
asperge, rhubarbe	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: après la recolte, stade 2–3 feuilles	
carotte	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
carotte	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
carotte	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application (*)
chicoreé witloof (chicorée endive), scorsonère	monocotylédones annuelles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)
épinard	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)
épinard	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 3 Semaine(s)
épinard	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.
fenouil, haricot nain	monocotylédones annuelles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)
persil	monocotylédones annuelles	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: post-levée.
Grande culture		
betterave fourragère, betterave sucrière, féverole, soya	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)
betterave fourragère, betterave sucrière, féverole, soya	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 8 Semaine(s)
betterave fourragère, betterave sucrière, féverole, soya	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.
colza	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s)
colza	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 12 Semaine(s)
colza	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.
pois de conserve	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)
pois de conserve	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 4 Semaine(s)
pois de conserve	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.
pois protéagineux, pomme de terre	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s)
pois protéagineux, pomme de terre	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha 1 Délai d'attente: 6 Semaine(s)
pois protéagineux, pomme de terre	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
pomme de terre de consommation [pommes de terre précoces]	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	
pomme de terre de consommation [pommes de terre précoces]	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
pomme de terre de consommation [pommes de terre précoces]	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
Culture ornementale			
toutes les cultures	monocotylédones annuelles	Dosage: 0.75-1.25 l/ha	2
toutes les cultures	chiendent rampant	Dosage: 1.5-2.5 l/ha	1, 2
toutes les cultures	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: stade 2–3 feuilles.	2
Sylviculture			
pépinières forestières	monocotylédones annuelles	Dosage: 0.75-1.25 l/ha	
pépinières forestières	chiendent rampant	Dosage: 1.5-2.5 l/ha	1
pépinières forestières	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: stade 2–3 feuilles.	

(*) Restrictions et remarques:

- 1 = Il est possible de fractionner l'application (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée).
- 2 = Indication des cultures et de leur résistance au traitement.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

15 novembre 2005

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch